



Documents de travail

## Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19

### Etat de situation initial

Depuis le début du mois de février 2020 sévit en Suisse la maladie des voies respiratoires bien connue sous le nom de COVID-19, qui provient d'infections par le virus SARS-CoV-2. Le premier décès en Suisse est survenu le 5 mars 2020. Selon l'OFSP, il y aurait eu au total 570'645 cas d'infection confirmés en laboratoire et 9'413 décès également confirmés en laboratoire, en Suisse jusqu'au 12.03.2021. Selon l'OFSP aussi, 1'038'540 doses de vaccin ont été administrées et 369'275 personnes ont été entièrement vaccinées au 10 mars 2021.

### La loi dans ses grandes lignes

La loi COVID-19 prescrit ce que le Conseil fédéral peut faire pour combattre les effets de la pandémie sur la société, l'économie et les autorités. La loi concerne les soins de santé, la protection des travailleurs, le domaine des étrangers et de l'asile, la compensation des pertes de revenus et l'assurance chômage ; elle prévoit des mesures en matière de droit, de procédure judiciaire, de droit des sociétés et d'insolvabilité ; en outre, des bases légales sont posées pour prendre des mesures dans les secteurs de la culture et des médias.

### Recommandations

Le Conseil fédéral, le Conseil national (153:36) et le Conseil des États (44:0) ont approuvé cette loi le 25.09.2020. En tant que loi urgente, elle est entrée immédiatement en vigueur et est valide jusqu'au 31.12.2021

### Révisions de la loi

Au cours de la session d'hiver, la loi a été modifiée par le Parlement en raison de l'aggravation de la situation épidémiologique. Par exemple, le budget pour les cas de rigueur est passé de 600 millions de francs à 2,5 milliards de francs et une meilleure compensation pour les bas salaires (jusqu'à 3'470 francs) a été approuvée. Les acteurs culturels et les indépendants ainsi que les clubs sportifs professionnels et semi-professionnels ont désormais été pris en compte.

Le Conseil national (170:2), le Conseil des États (42:0) ont approuvé ces modifications le 18.12.2020.

Lors de la session de printemps, le Parlement a discuté d'autres amendements, tels que l'augmentation du programme de rigueur à 10 milliards, des solutions plus généreuses pour les indépendants, des solutions pour le droit du bail et le soutien aux grands événements. Les votes finaux auront lieu au Parlement le 19 mars 2021.

## Le référendum

Le référendum sur la loi COVID-19 a été déposé à la Chancellerie fédérale le 12.01.2021 avec plus de 90'000 signatures valables. Le référendum vise à empêcher que les pouvoirs d'urgence du Conseil fédéral pendant la pandémie ne soient légitimés rétroactivement et prolongés jusqu'à fin 2021. Les principaux contributeurs à la collecte de signatures ont été Les amis de la Constitution, le Réseau « Décision sur la vaccination » et l'Association des citoyens pour les citoyens. En l'occurrence, la Suisse votera le 13.06.2021 sur une loi qui est déjà entrée en vigueur et est d'application jusqu'au 31.12.2021.

## Conséquences juridiques du référendum

L'objet de la votation est le texte adopté le 25 septembre 2020. Si le projet de loi est rejeté, la loi adoptée en urgence restera en vigueur jusqu'au 25 septembre 2021, y compris les modifications apportées par le Parlement au cours des sessions d'hiver et de printemps. La loi ne peut être rejetée rétroactivement.

## Arguments

<b>Pour</b> <a href="#">Message du CF</a>	<b>Contre</b> <a href="#">Les amis de la Constitution,</a> <a href="#">Référendum droit d'urgence</a>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Des pouvoirs spécifiques pour combattre la pandémie</b> La loi sur le COVID-19 règle les compétences spéciales du Conseil fédéral pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et pour gérer l'impact de ces mesures protectives sur la société, l'économie et les autorités. Il s'agit de mesures dans les domaines des droits politiques, des soins de santé, de la protection des salariés, des étrangers et de l'asile, ainsi que de la fermeture des frontières, de la sécurité de l'approvisionnement, de la culture, du sport, des médias, des pertes de revenus, de l'assurance chômage, de l'indemnisation du chômage partiel, des mesures judiciaires et des mesures de rigueur.</li><li>• <b>Un rejet toucherait la mauvaise cible</b> Les mesures adoptées par le Conseil fédéral concernent des branches qui sont déjà fortement touchées. Un « non » à cette loi punirait une fois de plus ceux qui doivent déjà supporter de lourdes conséquences économiques à la suite de leur fermeture pour cause de Covid. Le</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Des vaccins ayant un effet à long terme</b> La loi COVID-19 donne au Conseil fédéral la compétence d'accorder des dérogations à l'obligation d'obtenir une autorisation pour mettre des médicaments en circulation et permet d'autoriser les vaccins après des tests raccourcis. En combinaison avec la loi sur les épidémies, elle permet ainsi d'administrer obligatoirement des vaccins génétiques à peine testés et ayant un effet à long terme.</li><li>• <b>Des subventions pour les médias</b> La loi COVID-19 prévoit des subventions pour les médias. Les principaux bénéficiaires seraient ceux qui sèment la panique, par exemple en diffusant systématiquement les nombres de cas sans parler des tests.</li><li>• <b>Pas les vrais problèmes</b> Les véritables problèmes sociaux ne sont pas dus à la surmortalité, mais sont les conséquences du confinement et des mesures coercitives telles que l'obligation de porter un masque et la quarantaine.</li></ul>

rejet de la loi est donc un moyen inadéquat et injuste pour envoyer un signal contre les mesures prises par le Conseil fédéral pour lutter contre les conséquences du Corona.

• **La crise à l'envers**

La loi COVID-19 marque une nouvelle étape dans la crise du Corona : il s'agit de réparer les dégâts des mesures que le Conseil fédéral a lui-même fait adopter. Sa solution : des dettes pendant des décennies. Ce seraient les banques et les multinationales qui en profiteraient.